

AUSY
Ensemble du Personnel
REGIME FRAIS DE SANTE AU 1er janvier 2018

Nature des actes	GARANTIES CIBLES			
	Régime "Base" Obligatoire Responsable		Régime "Surcomplémentaire 2018" Obligatoire Non Responsable	
Frais médicaux courants				
Consultation/Visites Généraliste, Spécialiste OPTAM	300 % de la BR			
Consultation/Visites Généraliste, Spécialiste, HORS OPTAM	TM + 100 % de la BR		300 % de la BR	
Radiologie OPTAM	300 % de la BR			
Radiologie HORS OPTAM	TM + 100 % de la BR		300 % de la BR	
Actes de spécialité et actes techniques OPTAM	300 % de la BR			
Actes de spécialité et actes techniques HORS OPTAM	TM + 100 % de la BR		300 % de la BR	
Auxiliaires Médicaux	300 % de la BR			
Analyses et travaux de laboratoire	300 % de la BR			
Pharmacie remboursée SS	100% TM			
Hospitalisation médicale et chirurgicale / Maternité				
	<i>Conventionné</i>	<i>Non Conventionné</i>	<i>Conventionné</i>	<i>Non Conventionné</i>
Frais de séjour	100% FR -SS	90% FR -SS		
Honoraires médicaux et chirurgicaux OPTAM				
Honoraires médicaux et chirurgicaux HORS OPTAM	TM + 100 % de la BR		100% FR - SS	90% FR - SS
Forfait journalier hospitalier	100% FR			
Chambre particulière	3 % PMSS/jour			
Frais d'accompagnant (enfant moins de 16 ans)	1,5 % PMSS/jour			
Optique				
Limitation à une paire de lunettes tous les 2 ans pour les adultes, sauf changement de dioptrie Limitation à 1 paire de lunettes par an pour les enfants				
Monture	150 €			
Verres simples	150€/Verre			
Verres Complexes	300€/Verre			
Verres complexes et très complexes	350€/Verre		100€/verre	
Lentilles (y compris jetables) prises en charge par la Sécurité Sociale	200 % de la BR + 7% PMSS			
Lentilles (y compris jetables) non prises en charge par la Sécurité Sociale	5 % PMSS + 8% PMSS			
Chirurgie de l'œil	700€/œil			
Dentaire				
Soins dentaires	400 % de la BR			
Inlays - Onlays	400 % de la BR			
Prothèses dentaires prises en charge par la SS	400 % de la BR			
Prothèses dentaires non prises en charge par la SS	430,00 €			
Parodontologie	200€ proposé en option1			
Implant non pris en charge par la SS (pilier implantaire + implant)	1 000€/implant dans la limite de 2 implants/an/bénéficiaire			
Orthodontie remboursée par la Sécurité Sociale	400 % de la BR			
Orthodontie non remboursée par la Sécurité Sociale	400 % de la BR			
Autres soins				
Appareillage : Audioprothèse	100 % FR - SS			
Appareillage autre que audio et dentaire	100 % FR - SS			
Frais de transport	100% TM			
Médecine douce (Ostéopathie, chiropractie)	1,45 % du PMSS/séance (Max 4 séances/an)			
Actes de prévention pris en charge par la SS				
L'ensemble des actes de prévention listés à l'arrêt du 8 juin 2006 sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent au minimum à 100% du ticket				
Maternités / Cures thermales				
Maternité/Adoption	10% du PMSS			
Cures thermales prises en charge par Sécurité sociale	10 % du PMSS			